

# GUIDE PRATIQUE

## Allocations de recherche pour une thèse au Sud (ARTS)





## À qui s'adresse ce guide ?

Destiné aux bénéficiaires du programme Allocations de recherche pour une thèse au Sud (ARTS) et à leurs encadrants.

N'hésitez pas à nous contacter : [arts@ird.fr](mailto:arts@ird.fr)

## Sommaire

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Présentation du programme ARTS .....         | 3  |
| Mise en place de l'allocation .....          | 4  |
| Mon allocation au quotidien.....             | 6  |
| Bonnes pratiques de la science ouverte ..... | 10 |

# Qu'est-ce que le programme ARTS ?

À travers le programme ARTS, l'IRD encourage la réalisation de thèses de doctorat et la formation scientifique d'étudiants issus de pays du Sud.

Dans le cadre de partenariats scientifiques avec des institutions du Sud, l'IRD est ainsi mobilisé pour former les cadres, les experts et les scientifiques de demain.

Bénéficiaires du programme ARTS, vous recevrez un soutien financier et scientifique pour préparer votre thèse de doctorat et vous permettre :

- ◆ De réaliser une thèse dans un contexte professionnalisant ;
- ◆ De poursuivre votre carrière dans le monde de la recherche ;
- ◆ D'accéder aux ressources intellectuelles et logistiques d'un encadrement et d'un cadre de travail de qualité ;
- ◆ De participer à des activités transversales de formation et de mise en réseau.



**700 BOURSES ARTS FINANCÉES**  
*depuis 1999*



**30  
À 40 NOUVELLES BOURSES  
SÉLECTIONNÉES**  
*chaque année*



**PLUS DE  
45 UNITÉS DE RECHERCHE**  
*dans 45 pays impliqués*

# Comment l'allocation va être mise en place ?

## Première étape : validation des conditions de soutien et constitution de votre dossier

Après arbitrage des soutiens ARTS et la confirmation de votre nom par l'unité de recherche, la.le chargé.e de programme ARTS vous enverra un courriel précisant :

- ◆ Le nombre de mois accordés ;
- ◆ Le montant de votre allocation ;
- ◆ Les modalités de soutien ;

Afin de constituer votre dossier, les pièces suivantes devront être fournies :

- ◆ Une copie du passeport ;
- ◆ Un relevé d'identité bancaire (RIB) mentionnant votre nom et prénom, les codes IBAN et BIC, nom et adresse exacte de votre banque, numéro de compte et code SWIFT ;
- ◆ Le calendrier des séjours respectant l'alternance. Les séjours scientifiques dans un laboratoire en France ne peuvent excéder une durée de 6 mois en continu d'une part et d'une durée cumulée de 6 mois sur une année. Le calendrier de la première année est fixe, le calendrier de l'année suivante doit être précisé 3 mois avant la fin de l'année en cours ;
- ◆ Le justificatif du cofinancement le cas échéant.

Après la réception de ces informations, vous recevrez une convention de financement à compléter entre vous, l'IRD et l'Institution partenaire au Sud. Cette convention précisera la nature de l'aide et les engagements des différentes parties au moment de l'octroi du financement.

Après une lecture attentive, elle devra être retournée au chargé.e de programme pour signature par l'IRD. La convention vous sera ensuite envoyée en trois exemplaires originaux à faire signer par votre établissement d'accueil au Sud.

La signature de la convention de financement est indispensable au démarrage du soutien.

## Deuxième étape : mise en place du soutien, *via* Campus France

Dès que votre dossier est complet, Campus France vous enverra vos attestations de bourse et d'assurance. Campus France sera votre interlocuteur concernant :

- ◆ Le versement mensuel des allocations ;
- ◆ La réservation de votre logement en résidence CROUS ;
- ◆ Les attestations de bourse et d'assurance ;
- ◆ Les remboursements médicaux couverts par votre assurance sociale.

À chaque changement de lieu de séjour, il est de votre responsabilité de préciser à Campus France le compte bancaire à utiliser pour le versement de l'allocation avant le 18 du mois précédant le versement.

Pour chacun de vos séjours en France, Campus France peut vous aider dans votre recherche de logement en résidence CROUS, ce service vous sera facturé 60 euros. Vous devez pour cela envoyer le formulaire de demande au minimum deux mois avant votre arrivée. Le montant mensuel du loyer est à votre charge. En cas de désistement, si vous avez déjà reçu votre formulaire d'affectation de logement, le CROUS sera en droit de vous réclamer le loyer du mois dû.

Les mensualités de votre couverture sociale sont prises en charge via votre bourse. Si vous possédez déjà une couverture sociale en France, merci de nous en informer.

Campus France vous adressera :

- ◆ Un exemplaire des conditions générales du régime d'assurance Campus France ;
- ◆ Un exemplaire des conditions particulières du régime d'assurance auquel vous êtes affilié ;
- ◆ Un exemplaire du bulletin de désignation d'un bénéficiaire du capital décès ;
- ◆ Un exemplaire du guide d'assurance dans lequel vous trouverez des informations pratiques.

**Pour toute question concernant les frais médicaux :** il est indispensable de lire attentivement les documents listés ci-dessus, de les signer et de les retourner dans les meilleurs délais au chargé.e de programme ARTS et à Campus France par mail [social@campusfrance.org](mailto:social@campusfrance.org).

# Mon allocation au quotidien

## Montant de l'allocation

Le montant mensuel de l'allocation est calculé en fonction du lieu de séjour et du nombre de jour sur place. Si vous bénéficiez d'un cofinancement, l'allocation sera versée en complément à hauteur du barème ARTS.

Prime Sud Sud : les doctorant.e.s qui effectuent des séjours dans un autre pays du Sud que celui dont ils sont originaires reçoivent en plus de leur allocation une prime de 200 euros. Cette prime est également appliquée dans les territoires d'Outre-mer pour compenser le coût de la vie sur place.

Les universités françaises sont autonomes pour fixer un seuil de revenus pour l'inscription en école doctorale. Ce montant peut être supérieur au montant de 1 422 €. Ainsi, à titre dérogatoire au barème fixé par l'IRD pour les séjours en France, un montant supérieur aux 1 422 € peut être attribué à un étudiant afin de lui permettre de s'inscrire dans la formation doctorale de l'université dont dépend son encadrant.

## Versement de l'allocation

Le versement des allocations a lieu en début de mois, il se fera en priorité sur un compte ouvert dans un établissement bancaire français. Si vous possédez déjà un compte bancaire, vous devez impérativement nous transmettre votre RIB avec les codes BIC et IBAN ou /et SWIFT ainsi que les coordonnées de la banque.

Exceptionnellement, le premier versement en France pourra se faire *via* Travelex ou Western Union. Le/la doctorant.e à son arrivée en France devra ouvrir un compte bancaire et adresser son RIB à Campus France. Dans le cas contraire, les frais liés aux versements par Travelex ou Western union seront à la charge du/de la bénéficiaire.

## Voyages et visas

### Voyages

Vous bénéficiez d'un billet aller/retour par an entre vos différents laboratoires d'accueil, conformément à votre calendrier de travail.

1. Vous devez renvoyer à votre chargé.e de programme, le formulaire de réservation au minimum deux mois avant votre départ.
2. Suite à cela vous recevrez une proposition de vol.
3. Après accord de votre part, vous recevrez votre billet électronique par mail. Soyez attentifs aux règles des compagnies aériennes concernant le nombre et le poids des bagages autorisés. Les bagages supplémentaires seront à votre charge, vous devrez les régler directement à l'aéroport.

Exceptionnellement, le/la chargé.e de programme peut vous demander d'acheter vous-même votre titre de transport. Conservez alors les coupons d'embarquement et tous les justificatifs originaux pour obtenir un remboursement.

En aucun cas les frais de taxis ne sont remboursés.

En cas de modification de votre calendrier, alors que votre billet a déjà été acheté :

- ◆ Vous devez en informer le/la chargé.e de programme, qui appréciera votre demande. Les modifications doivent être motivées par des raisons scientifiques et doivent rester exceptionnelles. Le/la chargé.e de programme en informera Campus France afin d'adapter votre assurance à votre lieu de séjour. La couverture sociale étant liée au pays dans lequel vous vous trouvez, vous ne serez pas couvert si Campus France n'est pas prévenu.
- ◆ Une fois l'accord obtenu, vous pourrez changer votre billet auprès de la compagnie ou d'une agence de voyage. Les frais y afférent seront à votre charge ou à la charge de votre laboratoire.

Pour tout déplacement d'ordre professionnel durant votre séjour en France, merci de prévenir votre chargé.e de programme. Nous modifierons votre ordre de mission en conséquence.

## Visas et cartes de séjour

Les doctorant.e.s doivent avant tout se renseigner auprès des autorités consulaires qui sont souveraines en matière de délivrance de visa. Vous devez faire votre demande au minimum trois mois avant votre séjour.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site officiel du gouvernement français : <https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/accueil>

Si le consulat exige une convention d'accueil, vous devez la demander à votre chargé.e de programme.

Les **frais de visa** ainsi que les **frais de l'OFII** (Office français de l'immigration et de l'intégration) sont remboursés sur demande, les justificatifs doivent être envoyés par scan à [arts@ird.fr](mailto:arts@ird.fr).

**Cartes de séjour** : les doctorant.e.s doivent avant tout se renseigner auprès des autorités préfectorales qui sont souveraines en matière de délivrance de titres de séjour.

Pour les doctorant.e.s parisiens, Campus France peut vous assister dans vos démarches d'obtention et de renouvellement de votre titre de séjour en France, vous devez contacter : [cartedesejour@campusfrance.org](mailto:cartedesejour@campusfrance.org)

## Maladie

En cas de maladie qui vous obligerait à suspendre votre formation, il est obligatoire d'en informer le/la chargé.e de programme afin de prendre les mesures appropriées et de redéfinir si nécessaire un nouveau calendrier de travail.

## Congés

Le soutien financier ne confère aucun droit à congé spécifique au bénéficiaire. Néanmoins, en cas d'absence, vous devez au préalable obtenir l'accord de votre laboratoire d'accueil et de votre directeur de thèse. N'oubliez pas d'en informer Campus France si vous devez séjourner dans un pays différent de votre calendrier de travail.

Pour connaître les conditions en vigueur dans votre laboratoire d'accueil, renseignez-vous auprès de l'administration de l'UMR.

## Maternité

En cas de grossesse, la doctorante bénéficie d'un congé maternité pour une durée maximale de quatre mois. Elle doit en faire la demande en joignant un certificat de grossesse.

Votre allocation sera maintenue et automatiquement prolongée pour une durée de 4 mois.

La couverture sociale de Campus France ne couvre pas les enfants, il vous est vivement recommandé de souscrire une assurance santé pour eux.

Les frais de garde d'enfants ne sont pas pris en charge par le programme ARTS.

## Prolongation du soutien financier

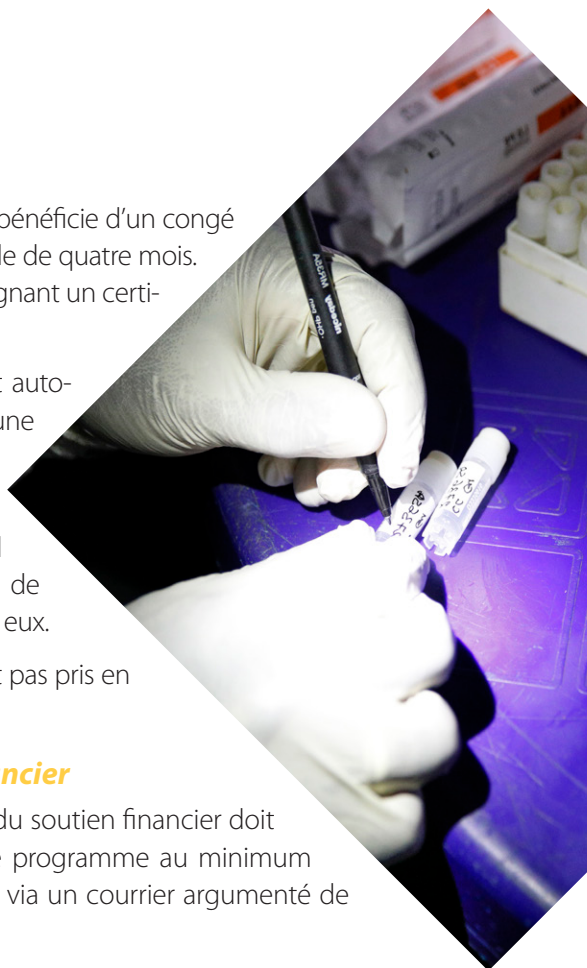
Toute demande de prolongation du soutien financier doit être adressée à votre chargée.e de programme au minimum deux mois avant la fin du soutien via un courrier argumenté de l'encadrant.

Dans tous les cas, la durée de la bourse ne peut excéder 42 mois - 46 en cas de maternité.

## Frais divers

Ne sont pas pris en charge par le programme ARTS :

- ◇ Les frais d'inscription à l'université
- ◇ La participation aux manifestations scientifiques
- ◇ Les frais de paillasse
- ◇ Les frais de publication
- ◇ Les frais liés à l'accès aux terrains



# Bonnes pratiques de la Science ouverte (publications et données de la recherche)

En tant que doctorant.e ARTS accueilli dans une unité de recherche IRD, vous avez le droit d'**accéder aux ressources documentaires auxquelles l'IRD est abonné**. Vous devez demander auprès de votre équipe l'ouverture d'un compte informatique et signer la charte informatique de l'IRD. Vous disposerez ainsi d'une adresse mail et d'un accès à l'intranet de l'IRD. Grâce à cet accès intranet, vous pourrez installer l'outil d'accès distant, le **proxy-documentation** grâce auquel vous pourrez consulter les ressources sous abonnements à partir du **bureau du chercheur**.

N'hésitez pas à visiter le portail documentaire et les pages intranet de l'IST :

<https://horizon.documentation.ird.fr>

<https://intranet.ird.fr/science/outils-pour-la-recherche/information-scientifique-ist>

Le service IST peut vous aider pour les recherches bibliographiques et le volet état de l'art de votre thèse.

## Dépôt de vos thèses et publications scientifiques

Tous les documents ayant trait aux travaux réalisés dans le cadre de votre thèse doivent faire apparaître :

- ◇ La mention « Publication réalisée avec le soutien de l'IRD - *This publication was made possible through support provided by the IRD* » pour les publications ;
- ◇ La dénomination voire le logo des parties ;
- ◇ L'affiliation du bénéficiaire à l'unité de recherche IRD.

## Science ouverte

L'IRD soutient le mouvement de la Science ouverte, c'est à dire la diffusion des résultats et méthodes de recherche sans barrières juridique et techniques. Dans ce cadre vous pouvez diffuser :

Votre **thèse soutenue et validée** avec les corrections ainsi que vos articles et communications ; en libre accès, sous licence *creative commons*.

**Vos jeux de données** dans un **entrepôt de données** comme DataSuds. Dans ce cas il est conseillé de rédiger **un plan de gestion de vos données** dès le début de votre thèse. <https://data.ird.fr/>

À la fin de votre soutien, vous devez informer votre chargé.e de programme de la date de soutenance de thèse et lui adresser une copie de votre rapport de soutenance de thèse.

## Liens et contacts

Le site de l'IRD : <https://www.ird.fr/>

◆ Gestion du programme ARTS : [arts@ird.fr](mailto:arts@ird.fr)

---

Le site de Campus France : <https://www.campusfrance.org/fr>

◆ Gestion Campus France : [ird@campusfrance.org](mailto:ird@campusfrance.org)

◆ Protection sociale Campus France : [social@campusfrance.org](mailto:social@campusfrance.org)

---

France Diplomatie : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>

---

Visas et Carte de séjour : <https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/accueil>

---

International SOS : <https://www.internationalsos.com/>



## Programme ARTS

Service renforcement des capacités

Département mobilisation de la recherche et de l'innovation pour le développement

**arts@ird.fr**

Si vous recherchez une information sur l'appui à la formation au Sud à l'IRD :

**<https://www.ird.fr/former-les-experts-et-scientifiques-de-demain-au-sud>**

Si vous recherchez une information sur la « planète IRD » : **<https://lab.ird.fr/Sirecherche/>**

**Institut de recherche pour le développement,  
Le Sextant  
44 boulevard de Dunkerque  
13002 Marseille**

  
**Institut de Recherche  
pour le Développement**  
FRANCE